

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

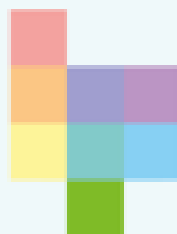
Publié le

ID : 011-200035707-20230926-D202309_18-DE

Rapport sur le prix et la qualité du service **EAU POTABLE ASSAINISSEMENT**

2022

**Communauté de communes
PIÈGE LAURAGAIS MALEPÈRE**



communauté de communes
PIÈGE - LAURAGAIS - MALEPÈRE

Qu'est-ce que le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable ?

Art. D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. »

➤ Transparence pour l'utilisateur

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) a pour but premier d'informer les usagers.

Ce rapport est un outil de transparence pour l'information de l'utilisateur et la communication entre les différents acteurs de l'eau. Celui-ci est consultable au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

➤ Information de l'utilisateur

Ce rapport est un outil de connaissance et d'évaluation pour situer le service par rapport aux objectifs réglementaires et de bonne gestion du service. Il vise à favoriser les bonnes pratiques et à améliorer le service.

Il fournit aux usagers du service des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement des services en général.

Le présent rapport concerne l'exercice 2022.

Faits marquants

L'audit, réalisé en 2021, était le point de départ de la réflexion sur le mode de gestion qui s'est engagée sur l'année 2022.

Cette réflexion a amenée à privilégier certains services d'assainissement collectif en régie (gestion simple) et à maintenir en délégation de services publics d'autres services d'eau potable et d'assainissement (gestion complexe).

Cela a conduit à lancer en septembre / octobre 2022 une consultation pour un nouveau contrat de délégation de service public (en concertation avec les communes) :

- Lot 1 – Eau potable : Bram, Carlipa, Fanjeaux, La Cassaigne, La Force, Pexiora, Villespy et Villesiscle (démarrage différé en 2025).
- Lot 2 – Assainissement collectif : Bram, Fanjeaux, Pexiora, Villespy et Montréal et Villesiscle (démarrage différé en 2025).

Les résultats de cette consultation sont attendus pour 2023.

La CCPLM a mis en place en 2021 la tarification sociale. Après une année test, cette aide a été reconduite et sera pérennisée. Les critères d'attribution, ainsi que les montants d'aides ont été revus afin que cette aide bénéficie à un plus grand nombre d'abonnés.

Chiffres clés

Service de l'eau potable :

- Nombre d'abonnés : 9 350
- Nombre de réservoirs : 21
- Linéaire réseau : 690 km
- Volumes d'eau achetés et mis en distribution : 1 204 155 m³
- Volumes d'eau facturés aux abonnés : 953 084 m³
- Rendement global à l'échelle de la communauté de communes (pondéré aux volumes produits et achetés) : 80.39%

Service de l'assainissement collectif :

- Nombre d'abonnés : 6 843
- Nombre de stations d'épuration : 39
- Linéaire réseau : 131 km
- Assiette de la redevance : 689 393 m³ (données incomplètes)
- Volumes d'eau traités sur les ouvrages : 745 433 m³ (données incomplètes)
- Tonnes de boues évacuées par les ouvrages d'épuration : 134 tonnes de matières sèches

Service de l'assainissement non collectif :

- Nombre d'installations privées répertoriées : 2043
- Nombre d'installations contrôlées année n-1 : 50
- Nombre d'installations neuves contrôlées année n-1 : 35
- Coût et périodicité du contrôle : tous les 8 ans, 100 €HT

Prix moyen de l'eau : 3.116 €TTC/m³ pour l'eau potable et 2.309 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif

Sommaire

Qu'est-ce que le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable ?	2
Faits marquants	3
Chiffres clés	3
CHAPITRE 1 – PRESENTATION DU TERRITOIRE.....	6
CHAPITRE 2 – SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE.....	9
I. Caractéristiques techniques du service	10
1- Mode de gestion du service	10
2- Estimation de la population desservie (D101-1) et nombre d'abonnés	13
3- Les ressources en eau.....	15
➤ Bilan des volumes mis en œuvre	17
➤ Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	21
➤ Branchements.....	22
II. Les indicateurs de performance	23
1- Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	23
2- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2).....	27
3- Indicateurs de performance du réseau	29
4- Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	32
CHAPITRE 3 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	33
I. Caractéristiques techniques du service	34
1- Missions	34
2- Mode de gestion du service	34
3- Estimation de la population desservie (D101-1) et nombre d'abonnés	37
4- Volumes facturés	39
5- Détail des imports et exports d'effluents.....	39
6- Autorisations de déversements d'effluents industriels.....	39
7- Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	40
8- Ouvrage d'épuration des eaux usées	41
II. Les indicateurs de performance	43
1- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	43
2- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	45
3- Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	46
CHAPITRE 4 – TARIFICATIONS, PRIX DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT ET INVESTISSEMENTS	48
I. Eau potable.....	49
1- Modalités de tarification	49

2- Facture d'eau type (D102.0)	50
3- Recettes	52
4- Investissements	52
II. Assainissement	53
1- Modalités de tarification	53
2- Facture d'eau type (D102.0)	54
3- Recettes	56
4- Investissements	56
CHAPITRE 5 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	58
I. Caractéristiques techniques du service	59
1- Caractérisation technique du service	59
2- Mode de gestion du service	59
3- Installations existantes	59
4- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	60
5- Indice de conformité	60
II. Tarification de l'assainissement et recettes du service	61
1- Modalités de tarification	61
2- Recettes 2021 (en €)	61
CHAPITRE 6 – ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	62
I. Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	63
II. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	63
III. Tarification sociale de l'eau (Loi « Engagement et proximité »)	64
ANNEXES	65

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 011-200035707-20230926-D202309_18-DE

CHAPITRE 1 – PRESENTATION DU TERRITOIRE

La Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) regroupe

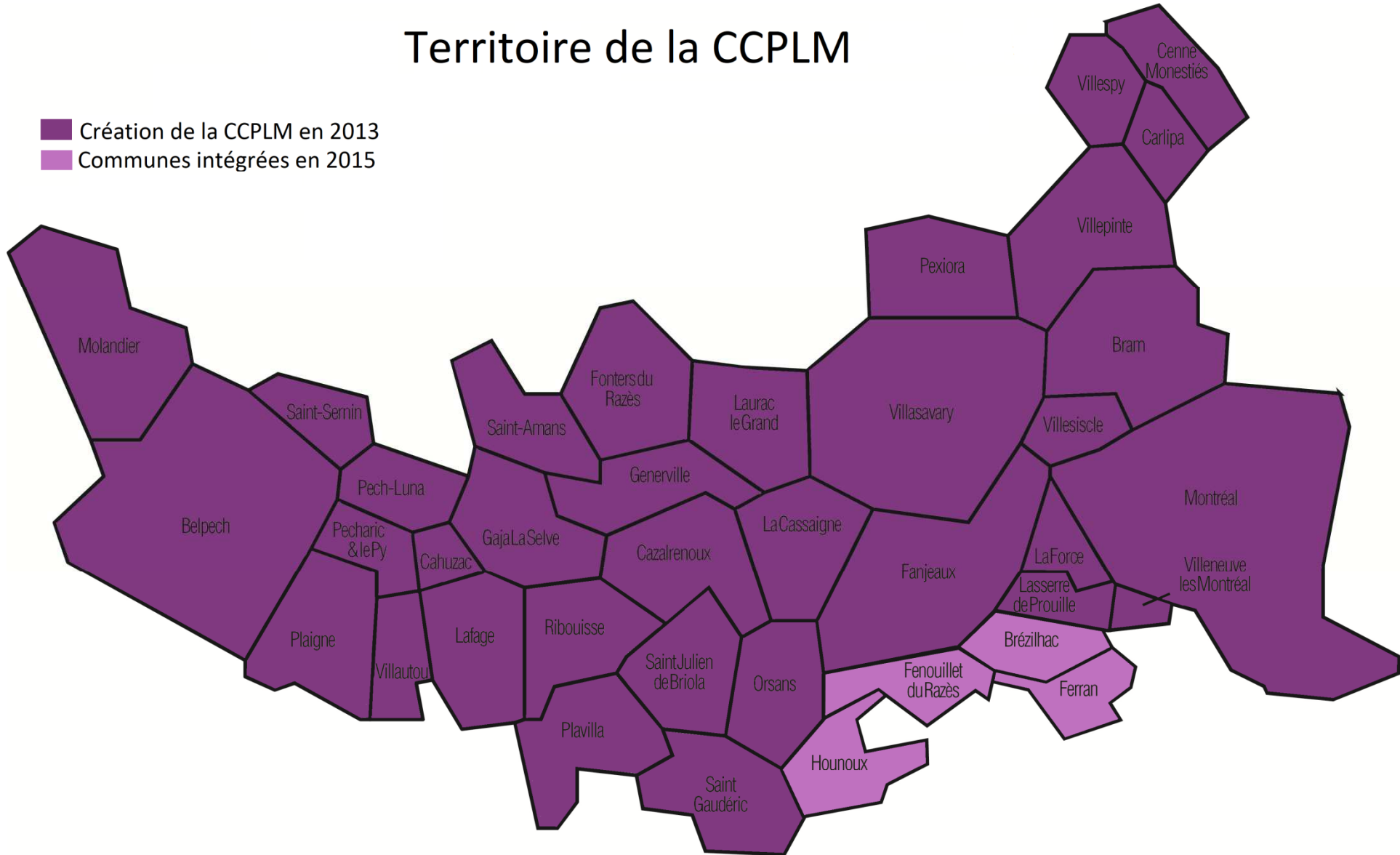
- | | |
|------------------------|---------------------------|
| - Belpech | - Molandier |
| - Bram | - Montréal |
| - Brézilhac | - Orsans |
| - Cahuzac | - Pech-Luna |
| - Carlipa | - Pécharic-et-le-Py |
| - Cazalrenoux | - Pexiora |
| - Cenne-Monestiés | - Plaigne |
| - Fanjeaux | - Plavilla |
| - Fenouillet-du-Razès | - Ribouisse |
| - Ferran | - Saint-Amans |
| - Fonters-du-Razès | - Saint-Gaudéric |
| - Gaja-la-Selve | - Saint-Julien-de-Briola |
| - Generville | - Saint-Sernin |
| - Hounoux | - Villasavary |
| - La Cassaigne | - Villautou |
| - La Force | - Villeneuve-lès-Montréal |
| - Lafage | - Villepinte |
| - Lasserre-de-Prouille | - Villesiscle |
| - Laurac | - Villespy |

La population de la CCPLM atteint, en 2022, 16 220 habitants. Le nombre d'abonnés des services publics d'Eau Potable et d'Assainissement sont respectivement de 9 350 et 6 843 abonnés.

La Communauté de Communes ne dispose pas d'une CCSPL.

Territoire de la CCPLM

- Création de la CCPLM en 2013
- Communes intégrées en 2015



Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 011-200035707-20230926-D202309_18-DE

CHAPITRE 2 – SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE

Les missions principales du service public de l'eau potable comprennent :

- La distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire.

Il n'existe pas de schéma de distribution sur le territoire.

Le règlement de service est existant pour la régie et pour les délégations de services publics.

I. Caractéristiques techniques du service

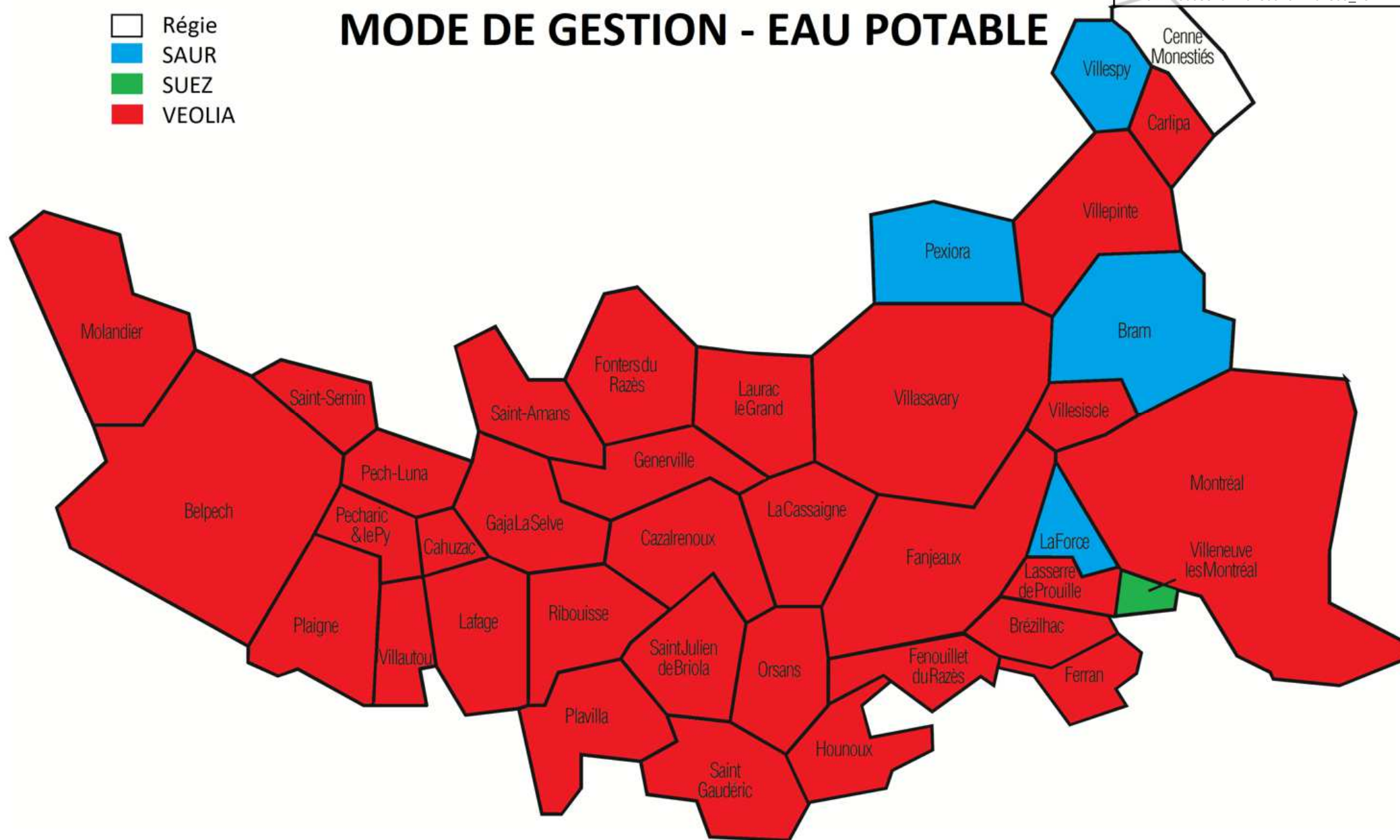
1- Mode de gestion du service

La CCPLM dispose de deux modes de gestion du service public de l'eau potable :

- La régie communautaire.
- La délégation de service public par le biais de trois délégataires (Véolia, Saur et Suez).

- Régie
- SAUR
- SUEZ
- VEOLIA

MODE DE GESTION - EAU POTABLE



➤ Délégation de service public

Le territoire de la CCPLM comprend 3 délégataires différents : Saur, Suez et Véolia.

Communes	Mode de gestion	Contrat	Délégataire	Échéances de contrat
Belpech	DSP	SIAEP Belpech Molandier	Véolia	31/12/2024
Bram	DSP	Bram	Saur	30/06/2023
Brézilhac	DSP	Brézilhac	Véolia	23/03/2029
Cahuzac	DSP	SIVOM Vixiège	Véolia	31/12/2024
Carlipa	DSP	Carlipa	Véolia	30/06/2023
Cazalrenoux	DSP	SIVOM Vixiège	Véolia	31/12/2024
Fanjeaux	DSP	Fanjeaux	Véolia	31/04/2023
Fenouillet-du-Razès	DSP	Fenouillet-du-Razès	Véolia	27/06/2028
Ferran	DSP	Ferran	Véolia	31/12/2027
Fonters-du-Razès	DSP	SIVOM Vixiège	Véolia	31/12/2024
Gaja-la-Selve	DSP			
Generville	DSP			
Hounoux	DSP	Hounoux	Véolia	09/12/2027
La Cassaigne	DSP	La Cassaigne	Véolia	31/04/2023
Lafage	DSP	SIVOM Vixiège	Véolia	31/12/2024
La Force	DSP	La Force	Saur	14/07/2023
Lasserre-de-Prouille	DSP	Lasserre-de-Prouille	Véolia	15/05/2024
Laurac	DSP	Laurac	Véolia	07/10/2025
Molandier	DSP	SIAEP Belpech Molandier	Véolia	31/12/2024
Montréal	DSP	Montréal	Véolia	31/12/2024
Orsans	DSP	Orsans	Véolia	09/12/2024
Pécharic-et-le-Py	DSP	SIVOM Vixiège	Véolia	31/12/2024
Pech-Luna	DSP			
Pexiora	DSP	Pexiora	Saur	31/06/2023
Plaigne	DSP	SIVOM Vixiège	Véolia	31/12/2024
Plavilla	DSP	Plavilla	Véolia	01/06/2028
Ribouisse	DSP	SIVOM Vixiège	Véolia	31/12/2024
Saint-Amans	DSP			
Saint-Gaudéric	DSP	SIVOM Vixiège	Véolia	31/12/2024
Saint-Julien-de-Briola	DSP	Saint-Julien-de-Briola	Véolia	08/09/2028
Saint-Sernin	DSP	SIAEP Belpech Molandier	Véolia	31/12/2024
Villasavary	DSP	Villasavary	Véolia	07/09/2028
Villautou	DSP	SIVOM Vixiège	Véolia	31/12/2024
Villeneuve-lès-Montréal	DSP	Villeneuve-lès-Montréal	Suez	31/12/2024
Villepinte	DSP	Villepinte	Véolia	28/01/2027
Villesiscle	DSP	Villesiscle	Véolia	01/07/2025
Villespy	DSP	Bram	Saur	30/06/2023

Les missions des délégataires comprennent la distribution d'eau, la gestion des abonnés et la facturation.

➤ Régie communautaire

Seule la commune de Cenne Monestiés est gérée en régie.

La CCPLM intervient sur la mission de distribution d'eau potable.

La CCPLM assure également la facturation.

2- Estimation de la population desservie (D101-1) et nombre d'abonnés

a. Population desservie

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert :

Communes	Nombre d'habitants desservis (31/12/2022)	Nombre d'habitants desservis (31/12/2021)	Variation
Belpech	1339	1285	4,45%
Bram	3365	3365	0,00%
Brézilhac	185	181	2,21%
Cahuzac	29	35	-19,44%
Carlipa	342	344	-0,58%
Cazalrenoux	93	82	8,14%
Cenne Monestiés	403	405	-0,49%
Fanjeaux	938	923	1,63%
Fenouillet-du-Razès	79	81	-2,47%
Ferran	121	116	4,31%
Fonters-du-Razès	79	79	5,33%
Gaja-la-Selve	138	143	-4,83%
Generville	58	60	-6,45%
Hounoux	135	136	-0,74%
La Cassaigne	173	176	-1,70%
Lafage	248	248	0,00%
La Force	92	98	8,24%
Lasserre-de-Prouille	281	274	2,55%
Laurac	188	185	1,62%
Molandier	245	243	3,38%
Montréal	2073	2068	0,24%
Orsans	113	106	6,60%
Pécharic-et-le-Py	74	102	-11,90%
Pech-Luna	28	27	7,69%
Pexiora	1249	1249	0,00%

Plaigne	116	113	
Plavilla	112	114	-1,75%
Ribouisse	111	108	0,91%
Saint-Amans	61	64	-4,69%
Saint-Gaudéric	120	120	0,00%
Saint-Julien-de-Briola	89	89	0,00%
Saint-Sernin	41	38	10,81%
Villasavary	1250	1249	0,08%
Villautou	63	58	3,28%
Villeneuve-lès-Montréal	346	324	6,79%
Villepinte	1301	1314	-0,99%
Villesiscle	394	394	0,00%
Villespy	332	332	0,00%

b. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert :

Communes	Nombre d'abonnés (31/12/2022)	Nombre d'abonnés (31/12/2021)	Variation
Ex-syndicat de la Vixiège (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Pécharic et le Py, Pech Luna, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Saint Gaudéric, Villautou)	749	661	13,31%
Belpech	804	798	0,75%
Bram	1865	1834	1,69%
Brézilhac	98	96	2,08%
Carlipa	210	216	-2,78%
Cenne Monestiés	318	319	-0,31%
Fanjeaux	450	442	1,81%
Fenouillet-du-Razès	81	79	2,53%
Ferran	72	76	-5,26%
Hounoux	86	85	1,18%
La Cassaigne	136	127	7,09%
La Force	163	153	6,54%
Lasserre-de-Prouille	158	160	-1,25%
Laurac	125	126	-0,79%
Molandier	150	149	0,67%
Montréal	1098	1095	0,27%
Orsans	61	59	3,39%
Pexiora	620	619	0,16%
Plavilla	43	41	4,88%

Saint-Julien-de-Briola	62	61	1,64%
Saint-Sernin	20	21	-4,76%
Villasavary	653	652	0,15%
Villeneuve-lès-Montréal	160	153	4,58%
Villepinte	686	692	-0,87%
Villesisclé	186	183	1,64%
Villespy	267	266	0,38%

Le nombre d'abonnés de l'Ex-Syndicat de la Vixiège a considérablement augmenté suite à l'intégration de la commune de Saint Gaudéric à ce contrat.

3- Les ressources en eau

➤ La ressource

La ressource en eau des communes du territoire est le Syndicat RéSeau 11. Celui-ci distribue l'ensemble du territoire.

Le syndicat dispose de 7 ressources principales :

- Puits de Cavanac
- Puits de Moulin Neuf 1
- Puits de Moulin Neuf 2
- Puits de Moussoulens
- Source de la Loubatière
- Usine d'Audémar Lacombe
- Puits de l'Hers

➤ Protection de la ressource

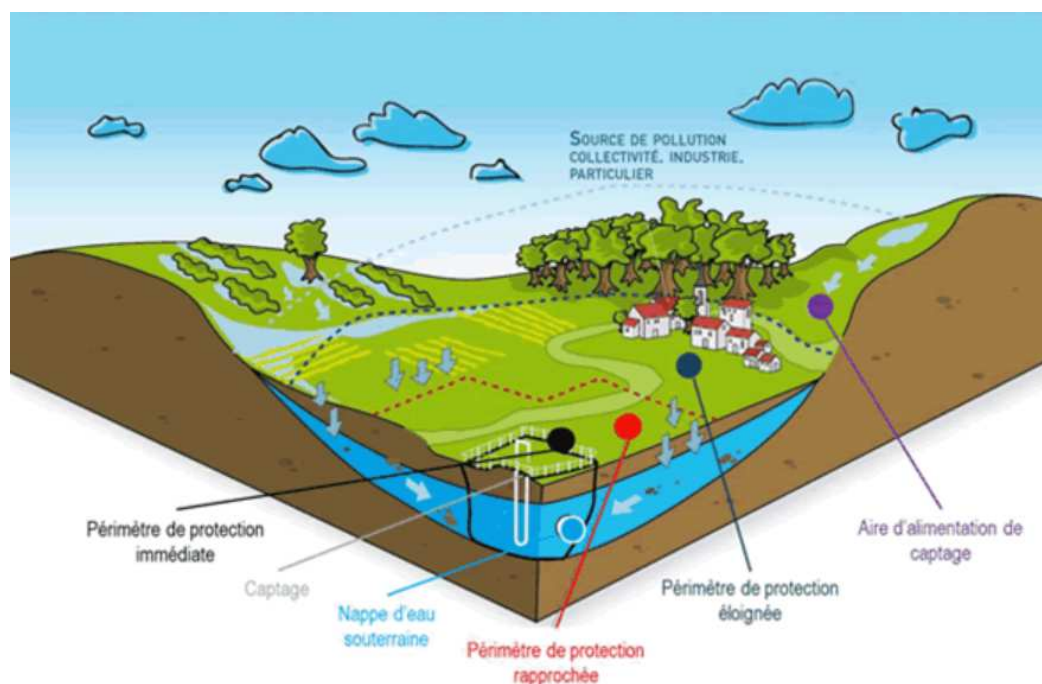
Depuis la Loi sur l'Eau de 1992 (codifiée par l'article L.1321 du code de la Santé Publique), la mise en place de périmètres de protection des captages d'eau est rendue obligatoire.

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Ils sont établis et définis dans un document appelé Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et sont actés par arrêté préfectoral.

Cette protection comporte trois niveaux :

- Le périmètre de protection immédiat : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- Le périmètre de protection rapproché : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- Le périmètre de protection éloigné : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.



La protection de la ressource est exprimée en indice d'avancement pour chaque commune et ressource.

Cet indice correspond au niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée. La valeur de l'indice est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

La CCPLM est complètement desservie par RésEau11.

Aucune Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n'est donc nécessaire sur le territoire de la CCPLM.

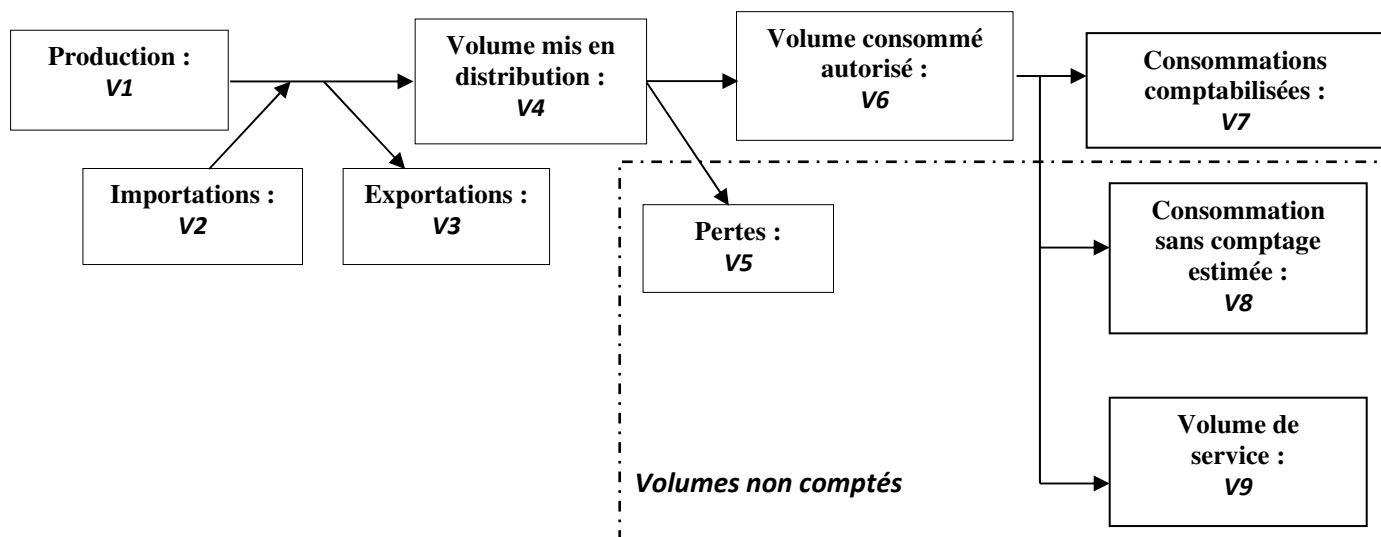
L'indice d'avancement de la protection des ressources en eau alimentant les communes de la CCPLM (source RésEau 11) est :

Gestionnaire de l'ouvrage de prélèvement	Localisation	Nom Ouvrage	Arrêté préfectoral de DUP	Indice de protection de la ressource 2022
RESEAU 11	Moulin Neuf	Puits n°1	24/12/2019	100
	Moulin Neuf	Puits n°2	24/12/2019	100
	Belpech	Puits de Belpech	05/10/2002	100
IEMN	Cammazes	Prise sur le barrage des Cammazes	05/09/2006	100

➤ Bilan des volumes mis en œuvre

Les volumes intervenants au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont de différentes natures. Ces volumes sont définis par le décret n°2007-765 du 02/05/2007 et sont rappelés ci-après :

- V1 ou volume produit : Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution.
→ Sur le territoire, seule la commune de Cenne Monestiés dispose d'un ouvrage de production.
- V2 ou volume importé : Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur
→ Sur le territoire, toutes les communes achètent l'eau au Syndicat RésEau11.
- V3 ou volume exporté : Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur
- V4 ou volume mis en distribution (V1 + V2 – V3) : Volume introduit dans le réseau de distribution de la commune.
- V5 ou pertes (V6 – V4) : Volume perdu par les fuites sur le réseau
- V6 ou volume consommé autorisé (V7 + V8 + V9) : somme des volumes suivants
- V7 ou volume comptabilisé ou volume facturé : Volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés
- V8 ou volume consommateurs sans comptage : Volume estimé ou utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation
- V9 ou volume de service du réseau : Volume estimé ou utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution



a. Production

La CCPLM ne dispose plus de ressource propre depuis le 9 juillet 2019. Depuis cette date, le territoire est alimenté par le syndicat RéSeau 11.

b. Achats d'eaux traitées

Les services publics d'eau potable des communes ont acheté et importé :

Commune / Syndicat	Fournisseur	Volume acheté en 2022	Volume acheté en 2021	Variation
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	Réseau11	171779	166148	3,4%
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Laurac, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Villautou)		113758	117454	-3,1%
Bram / Villespy		257114	285033	-9,8%
Brézilhac		8204	8468	-3,1%
Carlipa		19962	16281	22,6%
Cenne Monestiés		27761	24059	15,4%
Fanjeaux / La Cassaigne		79445	83141	-4,4%
Fenouillet du Razès		19874	11448	73,6%
Ferran		7839	8981	-12,7%
Hounoux		8012	7912	1,3%
La Force		21567	20904	3,2%
Lasserre de Prouille		14108	15604	-9,6%
Laurac le Grand		17255	17050	1,2%
Montréal		142038	142310	-0,2%
Orsans		11544	8737	32,1%
Pexiora		60743	58797	3,3%

Plavilla		10365		
	Ribouisse	511	484	5,6%
	Mirepoix	425	468	-9,2%
Saint Julien de Briola	RésEau11	11163	6898	61,8%
Villasavary		90405	79017	14,4%
Villeneuve les Montréal		19485	17627	10,5%
Villepinte		74548	75039	-0,7%
Villesisclé		13026	14814	-12,1%
	Villasavary	3224	3421	-5,8%
	TOTAL	1 204 155	1 493 561	- 23.6 %

¹ Le SIAEP est composé 8 communes (Belpech, Fajac La Relenque, La Louvière Lauragais, Mayreville, Mezerville, Molandier, Peyrefitte sur l'Hers et Saint Sernin) dont 5 font partie du territoire de la Communauté de Communes Castelnadaud Lauragais Audois. Il n'est actuellement pas possible de déterminer le volume acheté par commune

² Le SIVOM est composé uniquement de communes de la CCPLM. Il n'est actuellement pas possible de déterminer le volume acheté par commune

La commune de Fenouillet du Razès a vu son volume acheté fortement augmenter. Cela est dû à des fuites qui sont difficilement localisables et qui font l'objet d'une sectorisation renforcée depuis 1 an.

c. Volumes facturés

Les services publics d'eau potable des communes ont facturé :

Commune / Syndicat	Volume facturé en 2022	Volume facturé en 2021	Variation
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	123 959	120 458	2,9%
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Laurac, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Saint Gaudéric, Villautou)	106 786	97 974	8,99%
Bram / Villespy	188 290	182 410	3,2%
Brézilhac	7 121	6 983	2,0%
Carlipa	14 313	14 268	0,3%
Cenne Monestiés	23 396	23 244	-0,7%
Fanjeaux / La Cassaigne	65 658	54 228	21,1%
Fenouillet du Razès	8 356	6 619	26,2%
Ferran	7 517	6 591	14,0%
Hounoux	6 752	8 111	-16,8%
La Force	14 557	13 053	11,5%
Lasserre de Prouille	11 212	13 536	-17,2%
Laurac le Grand	11 042	11 301	-2,3%

Montréal	129 975	129 975	
Orsans	6 573	8 629	-23,8%
Pexiora	53 360	50 435	5,8%
Plavilla	8 798	6 214	41,6 %
Saint Julien de Briola	6 007	6 246	-3,8%
Villasavary	64 571	60 841	6,1%
Villeneuve les Montréal	17 338	15 832	9,5%
Villepinte	62 632	58 993	6,2%
Villesiscle	14 871	14 474	2,7%
TOTAL	953 084	901 663	5,7%

d. Autres volumes

Commune / Syndicat	Volume de service en 2022	Volume de service en 2021	Variation
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	5 153	4 984	3,4%
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Laurac, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Saint Gaudéric, Villautou)	415	1 013	-59,0%
Bram / Villespy	7 200	7 981	-9,8%
Brézilhac	183	426	-57,0%
Carlipa	415	406	2,2%
Cenne Monestiés	0	0	0,0%
Fanjeaux / La Cassaigne	426	1 600	-73,4%
Fenouillet du Razès	220	292	-24,7%
Ferran	97	401	-75,8%
Hounoux	122	305	-60,0%
La Force	359	300	19,7%
Lasserre de Prouille	215	402	-46,5%
Laurac le Grand	325	508	-36,0%
Montréal	460	2 972	-84,5%
Orsans	65	65	0,0%
Pexiora	1 818	164	1008,5%
Plavilla	369	369	0,0%
Saint Julien de Briola	76	259	-70,7%
Villasavary	279	986	-71,7%
Villeneuve les Montréal	28	28	0,0%
Villepinte	202	1 176	-82,8%
Villesiscle	163	351	-53,6%
TOTAL	18 590	25 108	-26,0%

e. Volumes consommés autorisés

Commune / Syndicat	Volume consommé autorisé en 2022	Volume consommé autorisé en 2021	Variation
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	132 604	121 918	-8,8%
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Laurac, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Saint Gaudéric, Villautou)	103 802	93 501	11,0%
Bram / Villespy	195 490	202 091	-3,3%
Brézilhac	7 331	8 057	-9,0%
Carlipa	14 535	14 635	-0,7%
Cenne Monestiés	23 396	23 244	0,7%
Fanjeaux / La Cassaigne	64 523	56 888	13,4%
Fenouillet du Razès	8 597	7 447	15,4%
Ferran	7 476	6 992	6,9%
Hounoux	6 785	7 688	-11,7%
La Force	14 916	13 978	6,7%
Lasserre de Prouille	11 457	15 283	-25,0%
Laurac le Grand	11 666	12 569	-7,2%
Montréal	128 725	124 195	3,6%
Orsans	6 569	7 564	-13,2%
Pexiora	55 178	50 738	8,8%
Plavilla	9 004	6 740	33,6%
Saint Julien de Briola	6 004	6 848	-12,3%
Villasavary	64 195	62 303	3,0%
Villeneuve les Montréal	17 366	15 860	9,5%
Villepinte	63 526	58 596	8,4%
Villesiscle	14 837	14 254	4,1%
TOTAL	737 144	956 323	-22,9%

➤ Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations des services publics d'eau potable est :

Commune / Syndicat	Linéaire de réseau en 2022	Linéaire de réseau en 2021	Variation
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	134,9	134,4	0,37%

SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Laurac, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Saint Gaudéric, Villautou)	99,723	99,551	0,17%
Bram / Villespy	68,891	68,819	0,10%
Brézilhac	9	8,9	1,12%
Carlipa	11,933	11,935	-0,02%
Cenne Monestiés	12,89	12,892	-0,02%
Fanjeaux / La Cassaigne	52,2	52,2	0,00%
Fenouillet du Razès	10,5	10,5	0,00%
Ferran	6,946	6,949	-0,04%
Hounoux	5,566	5,566	0,00%
La Force	8,903	8,463	5,20%
Lasserre de Prouille	5,587	5,587	0,00%
Laurac le Grand	16,697	16,6	0,58%
Montréal	89,413	89,416	0,00%
Orsans	11,643	11,643	0,00%
Pexiora	29,139	29,139	0,00%
Plavilla	6,467	6,43	0,58%
Saint Julien de Briola	7,381	7,381	0,00%
Villasavary	51,335	51,335	0,00%
Villeneuve les Montréal	3,841	3,841	0,00%
Villepinte	36,827	36,807	0,05%
Villesisclé	10,487	10,487	0,00%
TOTAL	690.27	698,13	-1,13%

➤ Branchements

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Commune / Syndicat	Nombre de branchements en 2022	Nombre de branchements en plomb en 2021	Nombre total de branchements en plomb modifiés
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	0	0	0
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Laurac, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Saint Gaudéric, Villautou)	Pech Luna : nombre inconnu	Pech Luna : nombre inconnu	0

Bram / Villespy	-	-	
Brézilhac	0	0	0
Carlipa	27	33	5
Cenne Monestiés	46	46	0
Fanjeaux / La Cassaigne	0	0	0
Fenouillet du Razès	14	14	0
Ferran	0	0	0
Hounoux	0	0	0
La Force	-	-	0
Lasserre de Prouille	2	0	0
Laurac le Grand	0	0	0
Montréal	0	0	0
Orsans	0	0	0
Pexiora	0	0	0
Plavilla	0	0	0
Saint Julien de Briola	0	0	0
Villasavary	0	0	0
Villeneuve les Montréal	10	10	0
Villepinte	NC	NC	0
Villesisclé	0	0	0

II. Les indicateurs de performance

1- Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

La qualité de l'eau est surveillée suivant l'arrêté du 11 janvier 2007, modifié par arrêté du 21 Janvier 2010, relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire (articles R.1321-10, R1321-15 et R1321-16 du Code de la Santé publique).

L'Agence Régionale de Santé organise le contrôle sanitaire réglementaire. Ces contrôles sont réalisés par des laboratoires assermentés et agréés par le Ministère de la Santé.

Ils comprennent toutes les opérations de vérification du respect des dispositions réglementaires relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine dont la réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau et l'inspection des installations et le contrôle des mesures de sécurité sanitaire mises en œuvre.

La fréquence du contrôle dépend des débits des installations (ressource, production) et des populations desservies. Elle peut être adaptée en fonction notamment des risques sanitaires.

Les exigences de qualité suivant deux niveaux :

- Limites de qualité : portant sur des paramètres qui sont susceptibles de générer des problèmes immédiatement ou à plus long terme pour la santé (paramètres microbiologiques, nitrates, pesticides, ...).
- Références de qualité : concernant des substances sans incidence directe sur la santé aux teneurs habituellement observées dans l'eau. Elles peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement du traitement et être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur (couleur, température, fer, ...).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité (\%)} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes} \times 100}{\text{nombre de prélèvements réalisés}}$$

a. Paramètres bactériologiques

Le contrôle de la qualité bactériologique repose essentiellement sur la recherche de micro-organismes de type germes pathogènes (virus, bactéries, parasites, ...). Ceux-ci sont de différentes natures : pollution fécale d'origine humaine ou animale, contamination lors de l'adduction de l'eau dans les réseaux (stagnation d'eau, mauvais entretien des installations, retours d'eau, ...).

L'eau ne doit pas contenir un nombre ou une concentration de germes constituant un danger potentiel pour la santé des personnes.

Commune / Syndicat	Taux de conformité en 2022	Taux de conformité en 2021	Raisons non-conformité
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	100%	100%	-
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Saint Gaudéric, Villautou)	100%	100%	-
Belpech	100%	100%	-
Bram	100%	100%	-
Brézilhac	100%	100%	-
Cazalrenoux	100%	100%	-
Carlipa	100%	100%	-
Cenne Monestiés	100%	100%	-
Fanjeaux / La Cassaigne	93%	93%	1 Entérocoques fécaux
Fenouillet du Razès	100%	100%	-
Ferran	100%	100%	-
Hounoux	100%	100%	-

La Force	100%	100%	
Lasserre de Prouille	100%	100%	-
Laurac le Grand	100%	100%	-
Molandier	100%	100%	-
Montréal	100%	100%	-
Orsans	100%	100%	-
Pexiora	100%	100%	-
Plavilla	100%	100%	-
Saint Julien de Briola	100%	100%	-
Saint Sernin	100%	100%	-
Villasavary	100%	100%	-
Villeneuve les Montréal	100%	100%	-
Villepinte	100%	100%	-
Villesiscle	100%	100%	-
Villespy	100%	100%	-

b. Paramètres physico-chimiques

Le contrôle de la qualité bactériologique repose essentiellement sur la recherche de métaux lourds, pesticides, ...

Commune / Syndicat	Taux de conformité en 2022	Taux de conformité en 2021	Raisons non-conformité
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	35%	22%	6 traces de pesticides (4 esa metazachlore, 2 pesticides totaux) 1 nitrite 1 nickel
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Villautou)	70%	17%	9 traces de pesticides (7 esa metazachlore, 2 pesticides totaux) 1 trace de CVM
Belpech	100%	100%	-
Bram	100%	100%	-
Brézilhac	67%	100%	1 plomb
Cazalrenoux	100%	100%	-
Carlipa	100%	100%	-
Cenne Monestiés	100%	100%	-
Fanjeaux	100%	100%	-
Fenouillet du Razès	100%	100%	-
Ferran	100%	100%	-
Hounoux	100%	100%	-
La Cassaigne	100%	100%	-
La Force	100%	100%	-

Lasserre de Prouille	100%	100%	
Laurac le Grand	100%	100%	-
Molandier	100%	100%	-
Montréal	100%	100%	-
Orsans	100%	100%	-
Pexiora	100%	100%	-
Plavilla	100%	100%	-
Saint Julien de Briola	100%	100%	-
Saint Sernin	100%	100%	-
Villasavary	100%	100%	-
Villeneuve les Montréal	67%	100%	1 nickel
Villepinte	100%	100%	-
Villesisclé	100%	100%	-
Villespy	100%	100%	-

Problématique des pesticides

Le puits alimentant les communes de l'ancien syndicat de Belpech Molandier, ainsi que l'ancien SIVOM de la Vixiège, subit depuis quelques années des problèmes de qualité de l'eau brute (avant traitement) avec des traces de pesticides (rappel : la production et le traitement sont les compétences du syndicat RésEau11).

Bien que les seuils sanitaires de l'ANSES ne soient pas dépassés pour le type de pesticides recensés, l'eau est considérée non conforme à la réglementation.

Depuis 2020, RéSeau11 met en œuvre un programme d'actions visant à préserver durablement la ressource en eau du puits de l'Hers, utilisée pour l'alimentation en eau potable de 23 communes. Ce plan d'actions comporte 3 volets :

- Un volet surveillance des pollutions éventuelles qui consiste à renforcer le programme d'analyses de l'eau issue du puits (passage d'une analyse par trimestre à trois analyses par mois).
- Un volet préventif qui vise à restaurer la qualité des eaux brutes du puits de l'Hers : dans le cadre de la démarche « captage prioritaire », RéSeau11 conduit actuellement une étude de définition de l'aire d'alimentation du puits afin d'identifier les sources de pollution, définir des axes de travail en concertation avec les acteurs du territoire, et réduire les incidences d'éventuelles pollutions. Dans le cadre de cette étude, des piézomètres ont récemment été posés afin d'étudier la nappe alluviale de l'Hers, et des opérations de traçages de l'eau seront menées prochainement.
- Un volet curatif dont l'objectif est de supprimer toutes traces de substances indésirables dans l'eau distribuée. Ainsi, après la réalisation de l'interconnexion avec le Service Centre de RéSeau11 permettant de mobiliser si besoin plusieurs autres ressources, et la séparation des conduites d'adduction et de distribution entre le puits de l'Hers et le réservoir de Belpech, RéSeau11 s'est engagé dans la construction d'une usine de traitement de l'eau, avec filtration sur charbon actif. A cet effet, le cabinet d'études Setec Hydratec a été retenu afin de mener la maîtrise d'œuvre des travaux, comprenant le dimensionnement de l'infrastructure jusqu'au suivi de chantier. L'ensemble de cette opération, qui devrait se terminer fin 2024, est estimée à 600 000 €HT.

Problématique des CVM

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC, pour les canalisations posées avant 1980. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Cette démarche d'identification des tronçons de PVC contenant des CVM est en cours.

2- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	Pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé
10	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
+ 10	Mise à jour du plan au moins annuelle
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :	
+ 10	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
+ 10	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
+ 10	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes
+ 10	Localisation des branchements sur la base du plan cadastral
+ 10	Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)
+ 10	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements
+ 10	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et

	estimatif sur 3 ans)
+ 10	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations
Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages, ... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.	

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux des services est :

Commune / Syndicat	Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en 2022	Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en 2021
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	94	98
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Saint Gaudéric, Villautou)	99	99
Bram / Villespy	100	100
Brézilhac	94	94
Carlipa	94	94
Cenne Monestiés	75	75
Fanjeaux / La Cassaigne	92	92
Fenouillet du Razès	95	95
Ferran	95	95
Hounoux	92	92
La Force	95	95
Lasserre de Prouille	91	91
Laurac le Grand	80	80
Montréal	92	92
Orsans	95	95
Pexiora	94	94
Plavilla	95	95
Saint Julien de Briola	95	95
Villasavary	91	91
Villeneuve les Montréal	95	95
Villepinte	85	85
Villesiscle	85	85

3- Indicateurs de performance du réseau

1- Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement (\%)} = \frac{V6 + V3 \times 100}{V1 + V2}$$

Le rendement des réseaux de distribution des services est :

Commune / Syndicat	Rendement en 2022	Rendement 2021
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	77,20%	73,40%
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Saint Gaudéric, Villautou)	91,30%	79,60%
Bram / Villespy	76,03%	70,90%
Brézilhac	89,40%	95,20%
Carlipa	72,80%	89,90%
Cenne Monestiés	84,28%	96,61%
Fanjeaux / La Cassaigne	81,20%	68,40%
Fenouillet du Razès	43,30%	65,10%
Ferran	95,40%	77,90%
Hounoux	84,70%	97,20%
La Force	69,16%	66,87%
Lasserre de Prouille	81,20%	98,00%
Laurac le Grand	67,60%	73,70%
Montréal	90,60%	87,30%
Orsans	56,90%	86,60%
Pexiora	90,84%	86,30%
Plavilla	79,70%	70,60%
Saint Julien de Briola	53,80%	99,30%
Villasavary	71,00%	78,90%
Villeneuve les Montréal	89,12%	89,97%
Villepinte	85,20%	78,10%
Villesiscle	91,30%	96,20%

a. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$ILVNC (m3/km/jour) = \frac{V4 - V7}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}}$$

L'indice linéaire des volumes non comptés des services sont :

Commune / Syndicat	Indice linéaire des volumes non comptés en 2022	Indice linéaire des volumes non comptés en 2021
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	0,95	1,91
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Saint Gaudéric, Villautou)	0,30	0,65
Bram / Villespy	2,74	2,13
Brézilhac	0,40	0,23
Carlipa	1,34	0,29
Cenne Monestiés	0,34	2,06
Fanjeaux / La Cassaigne	0,85	0,91
Fenouillet du Razès	3,35	1,48
Ferran	0,27	1,62
Hounoux	0,82	1,45
La Force	2,16	2,37
Lasserre de Prouille	1,76	1,61
Laurac le Grand	1,08	0,99
Montréal	0,56	0,72
Orsans	1,26	0,39
Pexiora	0,69	0,95
Plavilla	1,22	1,21
Saint Julien de Briola	2,10	1,03
Villasavary	1,57	1,09
Villeneuve les Montréal	1,53	2,97
Villepinte	0,94	1,05
Villesisclé	0,54	0,18

b. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$ILP \text{ (m}^3\text{/km/jour)} = \frac{V4 - V6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}}$$

L'indice linéaire de pertes des services sont :

Commune / Syndicat	Indice linéaire de pertes en 2022	Indice linéaire de pertes en 2021
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	0,84	0,96
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Saint Gaudéric, Villautou)	0,28	0,68
Bram / Villespy	2,45	3,3
Brézilhac	0,30	0,14
Carlipa	1,25	0,38
Cenne Monestiés	0,34	0,17
Fanjeaux	0,79	1,39
Fenouillet du Razès	3,23	1,15
Ferran	0,15	0,83
Hounoux	0,66	0,12
La Force	2,05	2,24
Lasserre de Prouille	1,53	0,18
Laurac le Grand	0,96	0,77
Montréal	0,44	0,59
Orsans	1,20	0,28
Pexiora	0,52	0,76
Plavilla	1,01	1,23
Saint Julien de Briola	2,00	0,02
Villasavary	1,50	0,96
Villeneuve les Montréal	1,51	1,26
Villepinte	0,91	1,36
Villesiscle	0,41	0,16

c. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

La compétence eau potable a été transférée des communes à la Communauté de Commune Piège Lauragais Malepère (CCPLM) le 1^{er} Janvier 2018.

La CCPLM ne dispose pas des données permettant de déterminer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur les 5 dernières années.

4- Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La ressource de Cenne Monestiés ayant été abandonnée en juillet 2019, la CCPLM est complètement desservie par RésEau11 et ne dispose plus de ressources propres.

CHAPITRE 3 – SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF

I. Caractéristiques techniques du service

1- Missions

Les missions principales du service public de l'eau potable comprennent :

- La collecte des eaux usées.

Cette mission consiste à collecter les eaux usées des abonnés et à les acheminer vers les ouvrages de traitement.

- Le traitement des eaux usées.

Cette mission consiste à traiter les eaux usées pour le rejet au milieu naturel.

L'ensemble des communes est muni d'un zonage d'assainissement collectif / non collectif.

Le règlement de service est existant pour les régies et pour les services en délégation de service public.

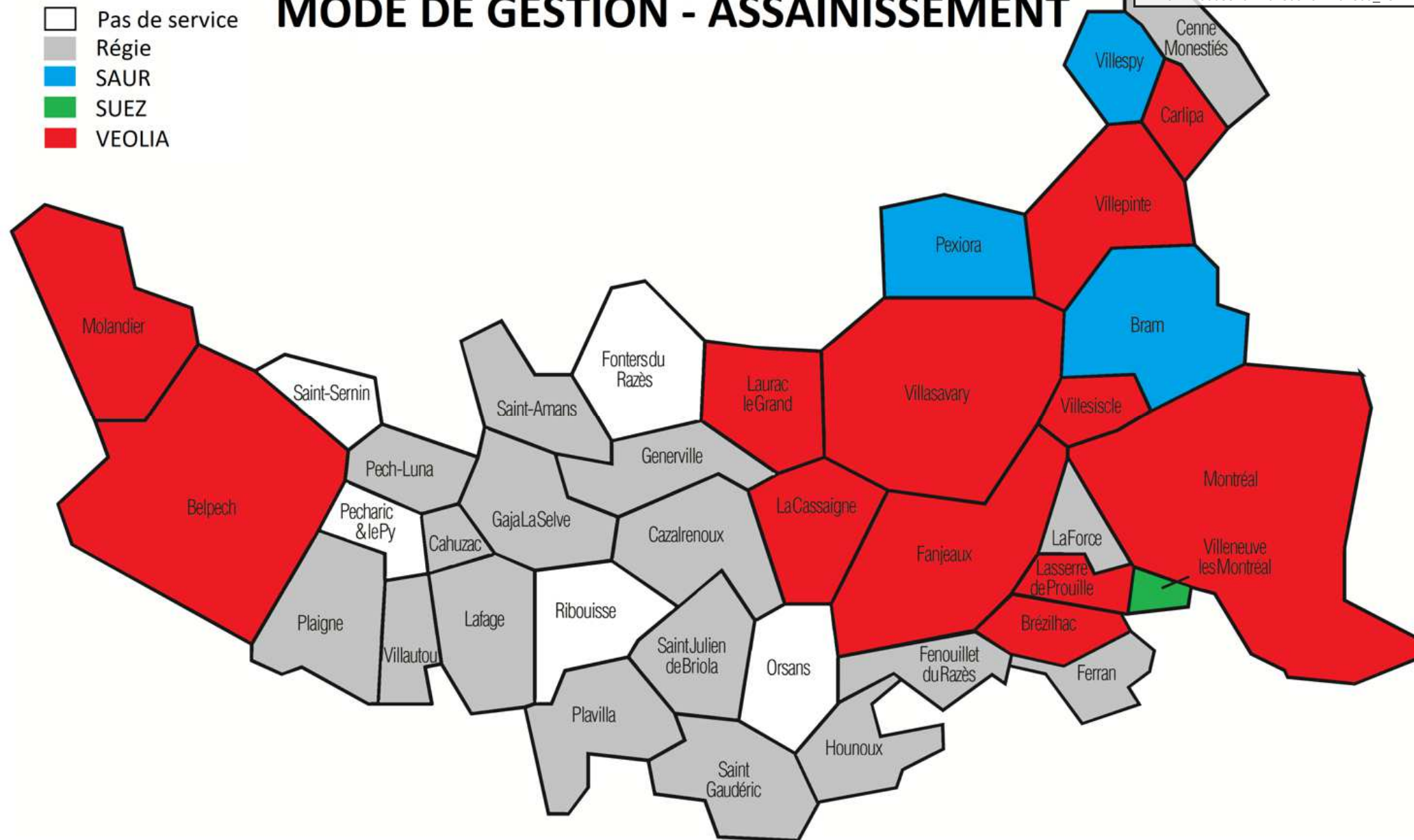
2- Mode de gestion du service

La CCPLM dispose de deux modes de gestion du service public de l'assainissement :

- La régie communautaire.
- La délégation de service public par le biais de trois délégataires (Véolia, Saur et Suez).

- Pas de service
- Régie
- SAUR
- SUEZ
- VEOLIA

MODE DE GESTION - ASSAINISSEMENT



➤ Régie communautaire

Les communes gérées en régie sont :

- Cahuzac,
- Cazalrenoux,
- Cenne Monestiés,
- Fenouillet du Razès,
- Ferran,
- Gaja la Selve,
- Generville,
- La Force,
- Lafage,
- Hounoux,
- Pech Luna,
- Plaigne,
- Plavilla,
- Saint Amans,
- Saint Julien de Briola
- Saint Gaudéric,
- Villautou

Les missions de la CCPLM comprennent la collecte et le traitement des eaux usées.

La facturation est assurée par les délégataires Eau Potable (par convention de facturation ou par obligation contractuelle) et par un prestataire privé sur la commune de Cenne Monestiés.

➤ Délégation de service public

Le territoire de la CCPLM comprend 3 délégataires différents : Saur, Suez et Véolia.

Communes	Délégataire	Échéances de contrat
Belpech	Véolia	31/12/2026
Bram	Saur	30/06/2023
Brézilhac	Véolia	23/03/2029
Carlipa	Véolia	12/12/2022
Fanjeaux	Véolia	31/04/2023
La Cassaigne	Véolia	31/04/2023
Lasserre-de-Prouille	Véolia	15/05/2024
Laurac	Véolia	30/06/2023
Molandier	Véolia	29/09/2028
Montréal	Véolia	31/12/2024
Pexiora	Saur	30/06/2023
Villasavary	Véolia	07/09/2028
Villeneuve-lès-Montréal	Suez	31/12/2024
Villepinte	Véolia	28/01/2027
Villesicla	Véolia	01/07/2025
Villespy	Saur	30/06/2023

Les missions des délégataires comprennent la collecte et le traitement des eaux usées et la gestion des abonnés. La facturation est assurée par le délégataire eau potable.

3- Estimation de la population desservie (D101-1)

a. Population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement dessert :

Communes	Nombre d'habitants desservis (31/12/2022)	Nombre d'habitants desservis (31/12/2021)	Variation
Belpech	1344	1322	1,66%
Bram	3476	3430	4,76%
Brézilhac	185	181	2,21%
Cahuzac	37	37	0,00%
Carlipa	342	344	-0,58%
Cazalrenoux	88	88	0,00%
Cenne Monestiés	405	405	0,00%
Fanjeaux	582	572	1,75%
Fenouillet-du-Razès	93	93	0,00%
Ferran	114	114	0,00%
Gaja-la-Selve	147	147	0,00%
Generville	63	63	0,00%
Hounoux	144	144	0,00%
La Cassaigne	107	109	-1,83%
Lafage	220	220	0,00%
La Force	87	87	0,00%
Lasserre-de-Prouille	281	274	2,55%
Laurac	188	185	1,62%
Molandier	244	242	0,83%
Montréal	2073	2068	0,24%
Pech-Luna	86	86	0,00%
Pexiora	1298	1249	3,92%
Plaigne	115	120	0,00%
Plavilla	120	115	0,00%
Saint-Amans	66	66	0,00%
Saint-Gaudéric	100	100	0,00%
Saint-Julien-de-Briola	84	84	0,00%
Villasavary	1250	1249	0,08%
Villautou	61	61	0,00%
Villeneuve-lès-Montréal	173	171	1,17%
Villepinte	1301	1314	-0,99%
Villesiscle	394	394	0,00%
Villespy	379	267	0,00%

b. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Les services publics d'assainissement collectif desservent :

Communes	Nombre d'abonnés desservis (31/12/2022)	Nombre d'abonnés desservis (31/12/2021)	Variation
Belpech	581	576	0,87%
Bram	1760	1707	3,10%
Brézilhac	54	48	12,50%
Cahuzac	15	15	0,00%
Carlipa	185	185	0,00%
Cazalrenoux	27	25	8,00%
Cenne Monestiés	233	237	-1,69%
Fanjeaux	313	296	5,74%
Fenouillet-du-Razès	45	86	2,27%
Ferran	45	44	2,27%
Gaja-la-Selve	40	39	2,56%
Generville	16	9	77,78%
Hounoux	18	18	0,00%
La Cassaigne	76	69	10,14%
Lafage	107	26	0,00%
La Force	26	107	0,00%
Lasserre-de-Prouille	117	119	-1,68%
Laurac	84	84	0,00%
Molandier	77	73	5,48%
Montréal	827	814	1,60%
Pech-Luna	38	38	0,00%
Pexiora	519	504	2,98%
Plaigne	48	47	2,13%
Plavilla	20	19	5,26%
Saint-Amans	29	30	-3,33%
Saint-Gaudéric	25	23	8,70%
Saint-Julien-de-Briola	36	37	-2,70%
Villasavary	477	459	3,92%
Villautou	10	10	0,00%
Villeneuve-lès-Montréal	80	79	1,27%
Villepinte	572	560	2,14%
Villesisclé	148	140	5,71%
Villespy	195	195	0,00%

4- Volumes facturés

L'assiette de la redevance assainissement est :

Communes	Volume facturé en 2022	Volume facturé en 2021	Variation
Belpech	47670	45867	3,9%
Bram / Villespy	158415	160465	-1,3%
Brézilhac	3924	3125	25,6%
Cahuzac	778	707	10,0%
Carlipa	12238	11607	5,4%
Cazalrenoux	2037	1694	20,2%
Cenne Monestiés	15980	14085	13,5%
Fanjeaux / La Cassaigne	30075	24647	22,0%
Fenouillet-du-Razès	1651	1606	2,8%
Ferran	3487	5278	-33,9%
Gaja-la-Selve	984	997	-1,3%
Generville	1382	1567	-11,8%
Hounoux	481	430	11,9%
La Force	NC	NC	-0,0%
Lafage	1830	1631	12,2%
Lasserre-de-Prouille	7509	8540	-12,1%
Laurac	5404	5126	5,4%
Molandier	4896	5001	-2,1%
Montréal	72078	70475	2,3%
Pech-Luna	2582	1565	65,0%
Pexiora	43656	41199	6,0%
Plaigne	3522	3448	2,1%
Plavilla	1902	2030	-6,3%
Saint-Amans	1205	1631	-26,1%
Saint-Gaudéric	1458	2320	-37,2%
Saint-Julien-de-Briola	2207	2447	-9,8%
Villasavary	39742	35432	12,2%
Villautou	887	648	36,9%
Villeneuve-lès-Montréal	4800	5746	-16,5%
Villepinte	46400	43238	7,3%
Villesisclé	11040	15036	-26,6%

5- Détail des imports et exports d'effluents

Les seuls volumes exportés sont les volumes de la commune de Villesisclé qui envoie ses eaux usées sur la station d'épuration de Bram.

6- Autorisations de déversements d'effluents industriels

En application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2018, il existe un arrêté de déversement d'eaux usées non domestiques sur le périmètre de la CCPLM, responsable du service de collecte des eaux usées.

Cet arrêté porte sur l'entreprise SERINOL à Bram.

7- Linéaire de réseaux de desserte (hors branches)

Les réseaux de collecte des services publics d'assainissement collectif sont constitués de :

Commune	Linéaire de réseau en 2022	Linéaire de réseau en 2021	Variation
Belpech	10,648	8,831	20,58%
Bram / Villespy	33,572	33,475	0,29%
Brézilhac	1,297	1,297	0,00%
Cahuzac	0,265	0,296	-10,47%
Carlipa	4,744	5,122	-7,38%
Cazalrenoux	1,183	1,183	0,00%
Cenne Monestiés	4,535	4,535	0,00%
Fanjeaux / La Cassaigne	5,734	7,121	0,00%
Fenouillet du Razès	0,846	0,846	0,00%
Ferran	1,419	1,419	0,00%
Gaja la Selve	0,82	0,944	-13,14%
Generville	0,187	0,178	5,06%
Hounoux	0,836	0,79	5,82%
La Force	2,5	2,5	0,00%
Lafage	0,557	0,496	12,30%
Lasserre de Prouille	2,755	2,755	0,00%
Laurac le Grand	2,375	2,375	0,00%
Molandier	1,689	1,693	-0,24%
Montréal	15,342	15,339	0,02%
Pech Luna	1,403	1,551	-9,54%
Pexiora	9,436	9,328	1,16%
Plaigne	1,429	1,363	4,84%
Plavilla	0,936	1,095	-14,52%
Saint Amans	0,505	0,517	-2,32%
Saint Gaudéric	0,837	0,856	-2,22%
Saint Julien de Briola	1,111	1,049	5,91%
Villasavary	0,28	0,31	-9,68%
Villautou	8,283	8,283	0,00%
Villeneuve les Montréal	0,884	0,884	0,00%
Villepinte	9,766	9,768	-0,02%
Villesisclé	3,759	3,758	0,03%

Des mises à jour de bases de données ont été effectuées en 2022, notamment sur certaines régies (données schémas directeurs d'assainissement).

8- Ouvrage d'épuration des eaux usées

a. Présentation de l'ensemble des stations d'épuration

Les services d'assainissement comprennent 39 stations d'épuration :

Commune	Nom de la station	Type	Capacité	Année de mise en service
Belpech	Village	Boues activées	1 000	1978, réhabilité en 2013
	Bastide Coulumat	Filtre à sables	40	2003
	La Devèze	Filtre à sables	55	2003
	Marty	Filtre à sables	30	2002
	Tresmezes	Filtre à sables	35	2002
Bram	-	Boues activées	5 000	2008, réhabilité en 2012
Brézilhac	-	Filtres plantés de roseaux	130	2015
Cahuzac	-	Filtre à sables	50	2003
Carlipa	-	Filtres plantés de roseaux	450	2015
Cazalrenoux	-	Filtres plantés de roseaux	50	2017
Cenne Monestiés	-	Filtres plantés de roseaux	650	2008
Fanjeaux	-	Boues activées	600	1976, réhabilité en 2012
Fenouillet du Razès	-	Filtres plantés de roseaux	120	2008
Ferran	-	Lagunage	200	2003
Gaja la Selve	-	Filtres plantés de roseaux	120	2017
Generville	-	Filtre à sables	50	2011
Hounoux	-	Filtres plantés de roseaux	109	2006
La Cassaigne	-	Lit bactérien	150	2010
La Force	-	Filtres plantés de roseaux	65	1980, réhabilité en 2009
Lafage	Village	Filtre à sables	30	2003
	Hameau	Filtre à sables	400	2005
Lasserre de Prouille	-	Boues activées	200	2012
Laurac le Grand	Village	Lagunage	200	1982
	Calanette	Microstation	20	1998
Molandier	-	Lagunage	250	2014
Montréal	-	Boues activées	3 000	1988
Pech Luna	-	Filtre à sables	145	2006
Pexiora	-	Boues activées	1 000	1989, réhabilité en 2015
Plaigne	-	Filtre à sables	170	2007
Plavilla	-	Filtre à sables	70	2002
Saint Amans	-	Filtre à sables	110	2007
Saint Gaudéric	-	Filtres plantés de roseaux	140	2011

Saint Julien de Briola	Village	Filtres plantés de roseaux		
	Bonnerys	Filtres plantés de roseaux	30	2012
Villasavary	-	Boues activées	1 200	2008
Villautou	-	Filtre à sables	50	2007
Villeneuve les	-	Filtres plantés de roseaux	200	2010
Villepinte	-	Boues activées	1 400	2004
Villespy	-	Boues activées	400	1975

b. Quantité de boues produites et évacuées

La quantité de boues produites et évacuées par services est la suivante :

Commune	Nom de la station	Volume de boues produites et évacués en 2022 (tMS)	Volume de boues produites et évacués en 2021 (tMS)
Belpech	Village	22,00	21,00
	Bastide Couloumat	0,00	0,00
	La Devèze	0,00	0,00
	Marty	0,00	0,00
	Tresmezes	0,00	0,00
Bram	-	31,00	22,00
Brézilhac	-	0,00	0,00
Cahuzac	-	0,00	10,0 m3
Carlipa	-	0,00	0,00
Cazalrenoux	-	0,00	0,00
Cenne Monestiés	-	0,00	0,00
Fanjeaux	-	0,00	7,90
Fenouillet du Razès	-	0,00	0,00
Ferran	-	45,0 m3	0,00
Gaja la Selve	-	0,00	0,00
Generville	-	0,00	11,5 m3
Hounoux	-	0,00	0,00
La Cassaigne	-	0,00	1,00
La Force	-	0,00	0,00
Lafage	Village	10,0 m3	10,5 m3
	Hameau		0,00
Lasserre de Prouille	-	0,00	4,00
Laurac le Grand	Village	0,00	0,00
	Calanette	0,00	0,00
Molandier	-	0,00	0,00
Montréal	-	23,00	22,00
Pech Luna	-	0,00	25,0 m3
Pexiora	-	13,00	0

Plaigne	-	20,0 m3	
Plavilla	-	35,0 m3	0
Saint Amans	-	30,0 m3	23,0 m3
Saint Gaudéric	-	0	0
Saint Julien de Briola	Village	0	0
	Bonnerys	0	0
Villasavary	-	0	41
Villautou	-	6 m3	0
Villeneuve les Montréal	-	0	0
Villepinte	-	13	28
Villespy	-	0	0

II. Les indicateurs de performance

1- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	Pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé
10	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
+ 10	Mise à jour du plan au moins annuelle
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :	
+ 10	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
+ 10	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
+ 10	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes
+ 10	Localisation des branchements sur la base du plan cadastral
+ 10	Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)
+ 10	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements
+ 10	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)
+ 10	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations
Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages, ... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.	

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux des services

Commune / Syndicat	Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en 2022	Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 2021
Belpech	30	70
Bram / Villespy	81	81
Brézilhac	75	75
Cahuzac	85	15
Carlipa	74	74
Cazalrenoux	110	110
Cenne Monestiés	30	30
Fanjeaux / La Cassaigne	75	75
Fenouillet du Razès	15	15
Ferran	15	15
Gaja la Selve	96	75
Generville	100	90
Hounoux	100	84
La Force	15	15
Lafage	87	15
Lasserre de Prouille	75	75
Laurac le Grand	30	75
Molandier	75	75
Montréal	70	70
Pech Luna	88	15
Pexiora	84	84
Plaigne	85	15
Plavilla	100	15
Saint Amans	100	15
Saint Gaudéric	98	30
Saint Julien de Briola	100	90
Villasavary	71	71
Villautou	85	15
Villeneuve les Montréal	85	85
Villepinte	74	75
Villesiscle	75	75

Certaines communes ont vu l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale revu à la baisse, par manque de données sur les âges des réseaux.

Suite à l'avancement des schémas directeurs d'assainissement, plusieurs communes en régie ont vu leur indice augmenter.

2- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

La conformité des réseaux de collecte et des ouvrages d'épuration par service est indiquée dans le tableau suivant :

Commune	Nom de la station	Suivi administratif	Conformité
Belpech	Village	En règle	Oui
	Bastide Couloumat	En règle	Oui
	La Devèze	En règle	Oui
	Marty	En règle	Oui
	Tresmezes	En règle	Oui
Bram	-	En règle	Oui
Brézilhac	-	En règle	Oui
Cahuzac	-	En règle	Oui
Carlipa	-	En règle	Oui
Cazalrenoux	-	En règle	Oui
Cenne Monestiés	-	En règle	Oui
Fanjeaux	-	En règle	Oui
Fenouillet du Razès	-	En règle	Oui
Ferran	-	En règle	Oui
Gaja la Selve	-	En règle	Oui
Generville	-	En règle	Oui
Hounoux	-	En règle	Oui
La Cassaigne	-	En règle	Oui
La Force	-	En règle	Oui
Lafage	Village	En règle	Oui
	Hameau	En règle	Oui
Lasserre de Prouille	-	En règle	Oui
Laurac le Grand	Village	En règle	Oui
	Calanette	Non enregistrée	Oui
Molandier	-	En règle	Oui
Montréal	-	En règle	Oui
Pech Luna	-	En règle	Oui
Pexiora	-	En règle	Oui
Plaigne	-	En règle	Oui
Plavilla	-	En règle	Oui
Saint Amans	-	En règle	Oui
Saint Gaudéric	-	En règle	Oui
Saint Julien de Briola	Village	En règle	Oui
	Bonnerys	En règle	Oui
Villasavary	-	En règle	Oui
Villautou	-	En règle	Oui

Villeneuve les Montréal	-	En règle	
Villepinte	-	En règle	Oui
Villespy	-	En règle	Oui

3- Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Commune	Nom de la station	Conformité des boues évacuées en 2022	Conformité des boues évacuées en 2021
Belpech	Village	100%	100%
	Bastide	-	-
	La Devèze	-	-
	Marty	-	-
	Tresmezes	-	-
Bram	-	100%	100%
Brézilhac	-	-	-
Cahuzac	-	-	-
Carlipa	-	-	-
Cazalrenoux	-	-	-
Cenne Monestiés	-	-	-
Fanjeaux	-	-	-
Fenouillet du Razès	-	-	-
Ferran	-	100%	100%
Gaja la Selve	-	-	-
Generville	-	-	-
Hounoux	-	-	-
La Cassaigne	-	-	-
La Force	-	-	-
Lafage	Village	100%	100%
	Hameau		
Lasserre de Prouille	-	-	-
Laurac le Grand	Village	-	-
	Calanette	-	-
Molandier	-	-	-
Montréal	-	100%	100%
Pech Luna	-	-	-
Pexiora	-	100%	-
Plaigne	-	100%	100%

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 011-200035707-20230926-D202309_18-DE

Plavilla	-	100%	
Saint Amans	-	100%	100%
Saint Gaudéric	-	-	-
Saint Julien de Briola	Village	-	-
	Bonnerys	-	-
Villasavary	-	-	-
Villautou	-	100%	100%
Villeneuve les Montréal	-	-	-
Villepinte	-	100%	100%
Villespy	-	-	-

CHAPITRE 4 – TARIFICATIONS, PRIX DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT ET INVESTISSEMENTS

I. Eau potable

1- Modalités de tarification

La facture d'eau est constituée d'une part fixe annuelle (ou abonnement) et d'une part proportionnelle à la consommation de l'abonné. Celles-ci sont recalculées chaque année afin de tenir compte de l'évolution du service. Elles permettent de recouvrer les coûts liés aux investissements sur les réseaux d'eau potable.

Le prix du m³ d'eau potable est composé :

Communes en affermage avec la SAUR	Communes en affermage avec SUEZ	Communes en affermage avec VEOLIA	Pour les communes en régie
Part du délégataire	Part du délégataire	Part du délégataire	Part de la collectivité
Part de la collectivité	Part de la collectivité	Part de la collectivité	Redevances agence de l'eau
Part fédération	Redevances agence de l'eau	Redevances agence de l'eau	
Redevances agence de l'eau			

Les redevances des agences de l'eau sont constituées de :

- La Redevance « Prélèvement sur la ressource en eau » : elle est due par le service d'eau à l'agence de l'eau en fonction des volumes prélevés dans le milieu naturel. Le service d'eau concerné la répercute sur la facture.
- La Redevance « Pollution de l'eau d'origine domestique » : selon le principe de pollueur-payeur, les consommateurs d'eau payent une redevance liée à la pollution à l'agence de l'eau. Cette redevance est calculée en fonction de la pollution produite par les abonnés du service d'eau un jour normal du mois d'activité maximale. Elle est reversée par la suite aux collectivités pour les aider à financer leurs projets de collecte ou d'épuration.

Les tarifs applicables sur l'année 2022 pour la part de la collectivité ont été fixés par délibérations, en date du 10/12/2021 et 16/06/2022.

Les tarifs applicables pour la part délégataire sont fixés par les contrats de délégation de service public.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle, et annuelle pour les abonnés en prélèvement automatique mensuel.

2- Facture d'eau type (D102.0)

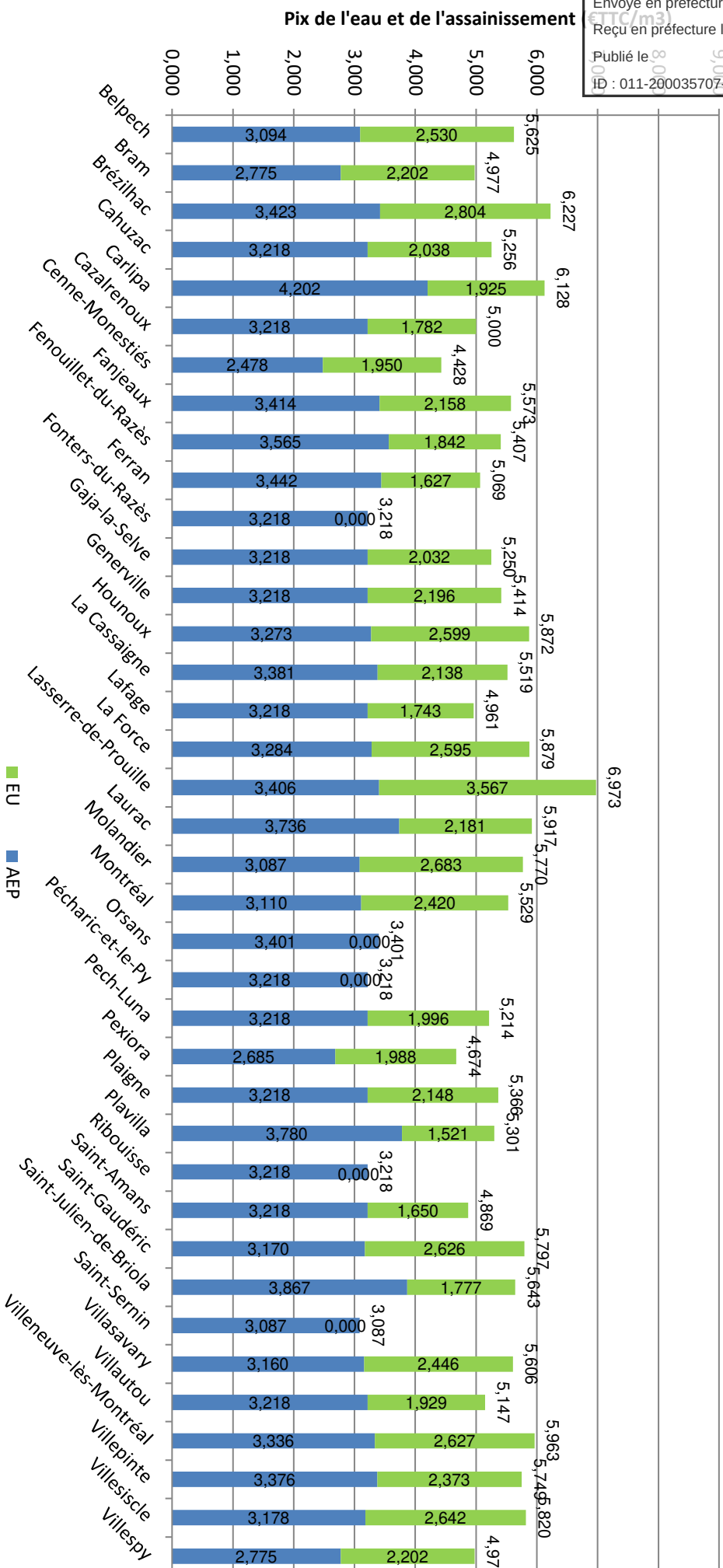
Le prix pondéré de l'eau (hors assainissement) sur le périmètre de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère se décompose de la manière suivante :

- Communes en contrat de délégation de service public par SAUR : 2.785 €TTC/m³
- Communes en contrat de délégation de service public par SUEZ : 3.336 €TTC/m³
- Communes en contrat de délégation de service public par VEOLIA : 3.264 €TTC/m³
- Communes en régie : 2.478 €TTC/m³

Soit un prix pondéré de l'eau de 3.116 €TTC/m³ sur l'ensemble des communes.

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 31/12/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³ /an) et par commune sont disponibles en annexe.

Prix de l'eau et de l'assainissement sur les 38 communes de la CCPLM (€TTC/m³) au 31 décembre 2022



3- Recettes

Les recettes totales de la CCPLM sur l'exercice 2022 représentent 443 087.02 €.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Type de recette	Exercice 2022
Recettes vente d'eau aux usagers, de vente d'eau en gros	443 087.02 €
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0.00 €
Recettes liées aux travaux	0.00 €
Contribution exceptionnelle du budget général	0.00 €
Contribution exceptionnelle des communes	0.00 €
Subventions / Participation financière de particuliers	0.00 €
Total des recettes	443 087.02 €

4- Investissements

a. Montants financiers

	Exercice 2022
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	283 391.53 €
Montants des subventions en €	61 725.10 €

Les subventions touchées correspondent à des travaux réalisés en grande partie sur 2021.

b. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre 2022 (montant restant dû en €)		341 548.70 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	40 657.08 €
	En intérêts	10 540.33 €

c. Amortissements

Le montant des amortissements est de 219 692.77 €.

- d. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité des performances environnementales du service

Un certain nombre de projets votés fin 2021 ont été lancés en 2022 : schémas directeurs d'alimentation en eau potable Adour Garonne, schéma directeur d'alimentation en eau potable de Lasserre de Prouille.

Le projet de travaux AEP – Tranche 2 de Cenne Monestiés a été décalé dans le temps pour être réalisé en même temps que les travaux d'assainissement. Le but est de réduire les coûts et la gêne aux habitants.

- e. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

La CCPLM a établi un programme pluriannuel d'investissement. Celui-ci est présenté dans le tableau suivant :

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation
Schéma directeur – Brézilhac, Carlipa, Fenouillet du Razès, Ferran, La Force, Montréal, Laurac, Villasavary, Villeneuve les Montréal, Villesiscle	2022 à 2024
Cenne Monestiés – Travaux AEP tranche 3	2022 à 2024
Carlipa – Branchements en plomb	2022 / 2023
Villautou – remplacement canalisation aérienne	2022
Villasavary – Travaux AEP divers - Traverse	2022

II. Assainissement

1- Modalités de tarification

La facture d'eau est constituée d'une part fixe annuelle (ou abonnement) et d'une part proportionnelle à la consommation de l'abonné. Celles-ci sont recalculées chaque année afin de tenir compte de l'évolution du service. Elles permettent de recouvrer les coûts liés aux investissements sur les réseaux d'eau potable.

Le prix du m³ d'eau potable est composé :

Communes en affermage avec la SAUR	Communes en affermage avec SUEZ	Communes en affermage avec VEOLIA	Pour les communes en régie
Part du délégataire	Part du délégataire	Part du délégataire	Part de la collectivité
Part de la collectivité	Part de la collectivité	Part de la collectivité	Redevance agence de l'eau
Redevance agence de l'eau	Redevance agence de l'eau	Redevance agence de l'eau	

La redevance des agences de l'eau comprend la redevance « Modernisation du réseau de collecte » : elle est recouvrée auprès de tous les usagers qui rejettent leurs eaux usées dans les réseaux publics d'assainissement collectif.

Les tarifs applicables sur l'année 2022 pour la part de la collectivité ont été fixés par délibérations en date du 10/12/2021 et 16/06/2022.

Les tarifs applicables pour la part délégataire sont fixés par les contrats de délégation de service public.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle, et annuelle pour les abonnés en prélèvement automatique mensuel.

2- Facture d'eau type (D102.0)

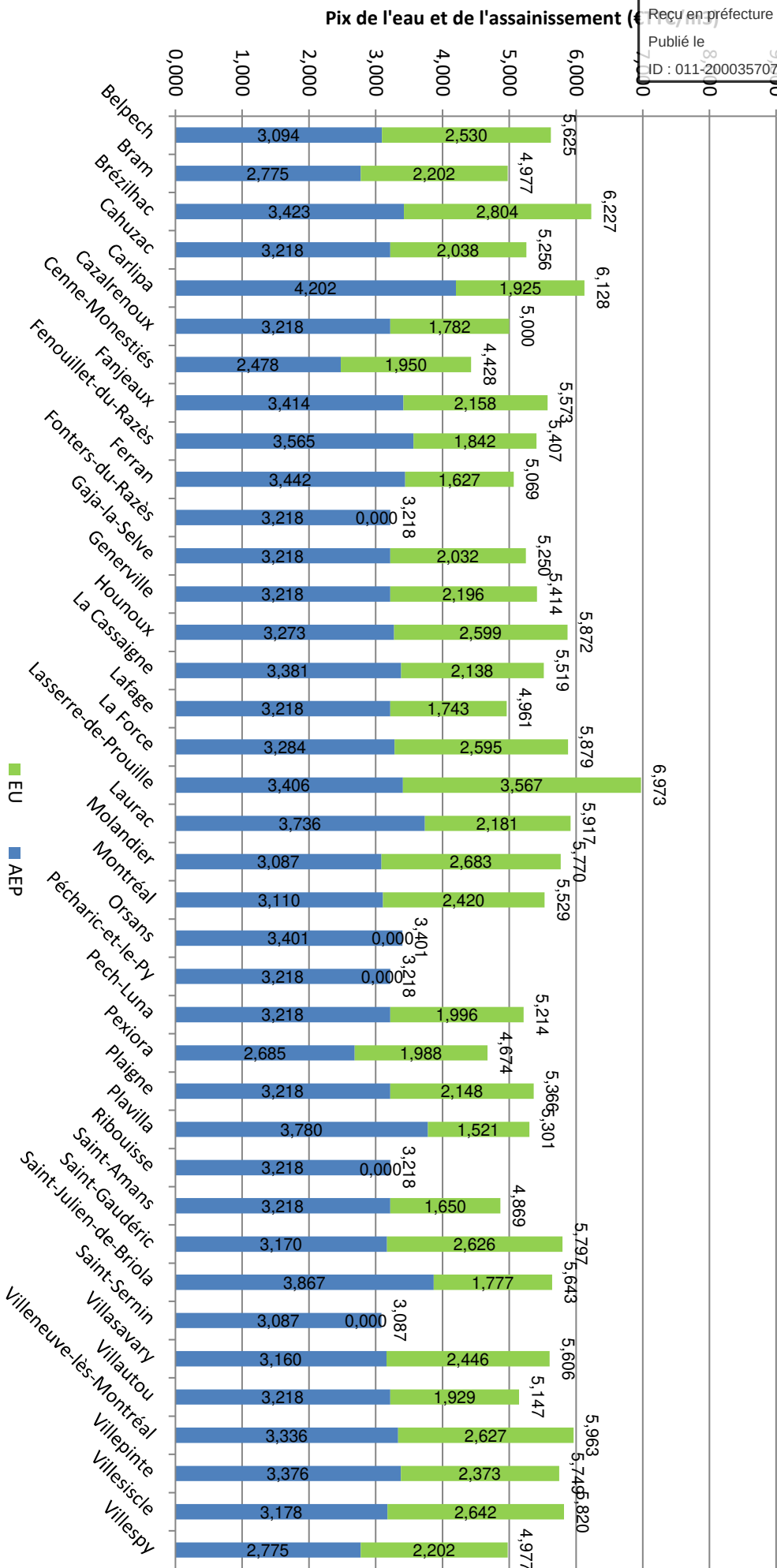
Le prix pondéré de l'assainissement (hors eau potable) sur le périmètre de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère se décompose de la manière suivante :

- Communes en contrat de délégation de service public par SAUR : 2.156 €TTC/m³
- Communes en contrat de délégation de service public par SUEZ : 2.627 €TTC/m³
- Communes en contrat de délégation de service public par VEOLIA : 2.429 €TTC/m³
- Communes en régie : 2.23 €TTC/m³

Soit un prix pondéré de l'eau de 2.309 €TTC/m³ sur l'ensemble des communes.

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 31/12/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³ /an) et par commune sont disponibles en annexe.

Prix de l'eau et de l'assainissement sur les 38 communes de la CCPLM (€TTC/m3) au 31 décembre 2022



3- Recettes

Les recettes totales de la CCPLM sur l'exercice 2022 représentent 588 840.17 €.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Type de recette	Exercice 2022
Recettes vente d'eau aux usagers, de vente d'eau en gros	446 751.28 €
Recette liée à l'assainissement non collectif	12 570.00 €
Recettes liées aux travaux	0.00 €
Contribution exceptionnelle du budget général	0.00 €
Contribution exceptionnelle des communes	0.00 €
Aide à la performance épuratoire : Agences de l'eau	41 518.89 €
Subventions / Participation financière de particuliers	88 000.00 €
Total des recettes	588 840.17 €

Les recettes liées à l'assainissement non collectif ont baissé de moitié cette année, suite au départ d'un agent du service.

Cet agent a été remplacé en septembre 2022.

4- Investissements

a. Montants financiers

	Exercice 2022
Montant financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	393 675.24 €
Montant des subventions en €	207 815.02 €

Les subventions touchées correspondent à des travaux réalisés en grande partie sur 2021.

b. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre 2022 (montant restant dû)		1 579 540.26 €
Montant remboursé durant l'exercice	En capital	129 513.63 €
	En intérêts	56 225.09 €

c. Amortissements

Le montant des amortissements est de 463 472.33 €.

d. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Un certain nombre de projets votés fin 2021 ont été lancés en 2022 : schémas directeurs d'assainissement Adour Garonne, schéma directeur d'assainissement Lasserre de Prouille et STEP Ribouisse.

e. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours des derniers exercices

La CCPLM a établi un programme pluriannuel d'investissement. Celui-ci est présenté dans le tableau suivant :

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation
Schéma directeur – Brézilhac, Carlipa, Fenouillet du Razès, Ferran, La Force, Montréal, Laurac, Villasavary, Villeneuve les Montréal, Villesisclle	2022 à 2024
Cenne Monestiés – Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement	2022 à 2024
Belpech – Réhabilitation de la chasse à augets – STEP Hameau de Marty	2022
Villasavary – Travaux de reprise des siphons - Traverse	2022
Carlipa – Travaux de reprise des siphons – Circulade + place Bellevue	2022
Villepinte – Reprise des siphons – Avenue Gambetta	2022

CHAPITRE 5 – SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

I. Caractéristiques techniques du service

1- Caractérisation technique du service

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé en 2013 pour l'ensemble du territoire de la CCPLM.

Les missions réalisées par le service sont :

- Le contrôle diagnostic de bon fonctionnement des installations existantes.
- Les contrôles de conception et de bonne exécution des nouvelles installations.
- Le contrôle de bonne exécution des travaux de réhabilitation d'installations existantes.
- Le conseil et l'accompagnement des particuliers.

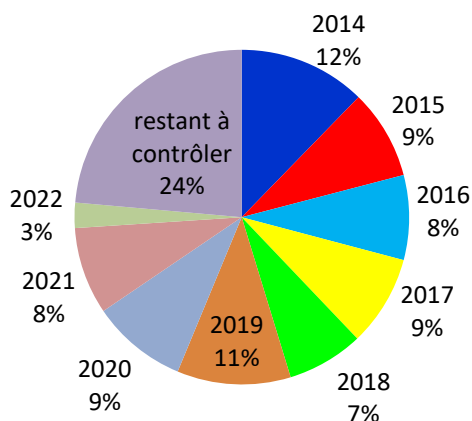
2- Mode de gestion du service

Le service est assuré en régie par la CCPLM.

3- Installations existantes

Sur le territoire de la CCPLM, 2 043 installations d'assainissement non collectif sont connues fin 2022.

Contrôles périodiques



En 2022, au total 119 installations ont été contrôlées :

- 50 lors de contrôles de l'existant ou dans le cadre d'une vente
- 34 lors de contrôle de conception
- 35 lors de contrôle de bonne exécution des travaux

4- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Le calcul de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif se fait à partir du tableau suivant. La partie B ne peut rajouter que lorsque la partie A est égale à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	☒
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	☒
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	☒
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	☐
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	☐
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	☐
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	☐

L'ensemble des communes de la CCPLM a délimité les zones d'assainissement non collectif par délibération et la CCPLM dispose d'un règlement de service approuvé par le conseil communautaire.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 80.

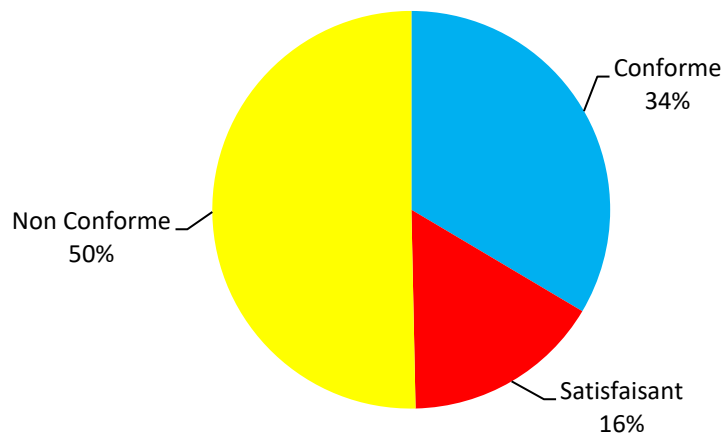
5- Indice de conformité

Les installations contrôlées sont notées de la manière suivante :

- Conforme : installation complète, bon fonctionnement.
- Satisfaisante : installation incomplète / en dysfonctionnement / non visitable, mais ne présentant pas de risque sanitaire et/ou dans un environnement peu sensible.
- Non conforme : absence totale d'installation ou installation incomplète / en dysfonctionnement non visitable avec risque sanitaire et/ou dans un environnement sensible.

L'indice de conformité de la totalité des installations contrôlées, au 31 décembre 2022, est présenté ci-dessus.

Conformité des installations contrôlées



Au 31 décembre 2022, 1 561 installations ont été contrôlées.

34 % de ces installations sont conformes et 16 % sont jugées satisfaisantes.

50% des installations sont non conformes et nécessitent des travaux de réhabilitation.

II. Tarification de l'assainissement et recettes du service

1- Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif permet de couvrir les compétences obligatoires du service, à savoir le bon fonctionnement des installations, le contrôle de la conception et de la bonne exécution. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire, le 19 décembre 2018.

Les tarifs applicables au 31/12/2019 sont les suivants :

- Tarif du contrôle de bon fonctionnement des installations : 100 €HT, soit 120 €TTC.
- Tarif du contrôle de diagnostic en cas de vente : 240 €HT, soit 240 €TTC.
- Tarif du contrôle de conception : 110 €HT, soit 132 €TTC.
- Tarif du contrôle de bonne exécution : 110 €HT, soit 132 €TTC.

2- Recettes 2021 (en €)

Les recettes 2022 sont détaillées dans le tableau suivant :

Facturation du service obligatoire	12 570.00 €HT
------------------------------------	---------------

CHAPITRE 6 – ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L’EAU

I. Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

La CCPLM n'a pas reçu de demandes d'abandons de créances en 2022.

II. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Au 1^{er} décembre 2020, la CCPLM a signé une convention avec l'Association de Coopération entre Acteurs du Développement (ACAD) dans le but d'étudier la possibilité de mettre en œuvre une politique de coopération de solidarité et de partenariat institutionnel qui s'intègre dans le cadre général de cohérence de l'action internationale de la rance concernant les ODD, en particulier l'ODD 6.

Suite à cela, une coopération décentralisée a été lancée avec l'Entente LOOG SM du Sénégal, composée des communes de Foudiougne, Soum et M'Bam. Elle s'inscrit dans le but de mettre en place des sanitaires et une aire de dépotage des boues d'épuration de ces sanitaires et/ou d'une station d'épuration.

Des subventions ont été demandées à l'agence de l'eau Adour Garonne et au Département de l'Aude pour un montant de 70 000 €. Celles-ci ont été accordées et permettront de lancer au cours de l'année 2023 les études préalables aux travaux de création des sanitaires et d'une aire de dépotage des boues d'épuration et/ou d'une station d'épuration.

En parallèle des études / travaux, les élus ont souhaité mener un partenariat et un projet éducatif d'échanges entre des scolaires du territoire de l'Entente LOOG SM et du territoire de la CCPLM. Des subventions ont été accordées par Tandem Solidaire et Réseau 11 pour ce projet éducatif.

L'année 2022 a vu une série d'évènements spécifiques mis en place entre le service Enfance / Jeunesse et le service Eau et Assainissement de la CCPLM, ainsi qu'avec les écoles de Bram et de Pexiora.

III. Tarification sociale de l'eau (Loi « Engagement

La loi Engagement et Proximité votée en Janvier 2020 offre aux collectivités compétentes en matière d'eau et d'assainissement la possibilité de mettre en place une tarification sociale de l'eau. L'enveloppe financière consacrée à cette aide ne peut excéder 2% des redevances perçues pour l'eau et l'assainissement.

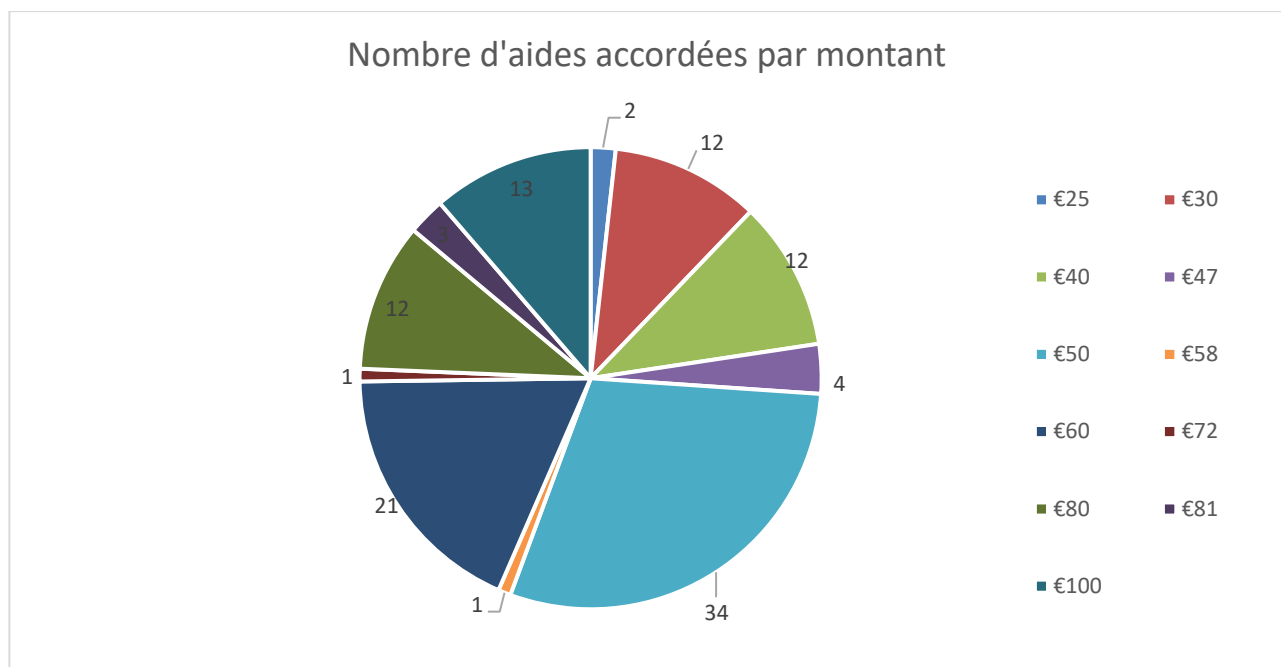
Par délibération du 16 Juillet 2020, la CCPLM a donné son accord à la mise en place d'une mesure sociale permettant de rendre l'eau et l'assainissement abordables pour les plus précaires.

Après une première année de test, la CCPLM a fait le choix de revoir ces critères d'attribution à la baisse pour que cette aide puisse bénéficier à un plus grand nombre d'abonnés. Le montant des aides a également été revu à la hausse.

146 dossiers ont été déposés sur l'année 2022, soit une multiplication par trois par rapport à 2021.

31 dossiers ne sont pas retenus car ils ne rentrent pas dans les critères d'aides.

Le montant total d'aides accordées représente 6 671 € pour l'année 2022 (voir le graphique ci-après pour la répartition). Il sera déduit des factures 2022.



ANNEXES

Facture type 120 m3 – Eau Potable

Facture type 120m3 - Assainissement

Note d'informations – Agence de l'Eau Adour Garonne

Facture type 120 m3 – Eau Potable

Facture type 120m3 – Assainissement

Note d'informations – Agence de l'Eau Adour Garonne